

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260626-lmc151081-BF-1-1
Date de télétransmission :	30 juin 2026
Date de réception :	30 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 juillet 2026



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2026/0449

portant fixation, à partir du 1er juillet 2026, pour l'exercice 2026, du budget alloué au SAVS "L'ESTEREL" à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre Ier, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2018 signé le 2 décembre 2016 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association U.R.A.P.E.D.A PACA-CORSE.

Vu le courriel transmis le 30 octobre 2025, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'Association U.R.A.P.E.D.A.SUD, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 19 décembre 2025 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 17 avril 2026, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le document transmis le 17 avril 2026, par la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL », géré par l'association U.R.A.P.E.D.A SUD, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice 2026, la dotation du SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD est calculée comme suit :

Dépenses nettes et dotation 2026	286 000 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de 1er janvier 2026 au 30 juin 2026	142 500 €
Reste du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026	143 500 €
Montant mensuel arrondi à verser du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026	23 917 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'à fixation de la dotation 2027	23 833 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2026 sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2026 *	c) Prix de journée de juillet à décembre 2026
SAVS	6 300	45,40 €	45,19 €

*** A compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2027, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAVS « L'ESTEREL » à Nice, géré par l'U.R.A.P.E.D.A SUD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement ;

Nice, le 26 juin 2026

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Déborah TUAL

